

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 413

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 274 de Mme Panot

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dans le respect de la liberté de la femme à disposer de son corps et de la protection de la vie à naître ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit garantir un équilibre en respectant la liberté de la femme à disposer de son corps mais aussi la protection de la vie à naître.